

COMMUNE DE SOULAIRE ET BOURG

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le six du mois de septembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Soulaire et Bourg se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle Palomino, en session ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur RAIMBAULT Jean-François, Maire.

Présents : Mmes MENET Séverine - MÉLINE OGER Agathe - BIGOT Céline - TOULLIER Marina - BLOT Chantal - Mme CHAZAL PORTANGUEN Caroline et Mrs RAIMBAULT Jean-François - GEFFARD Olivier - VINCENT Jean-Philippe - DURAND Thierry - LANDRAU Stéphane - PREDONZAN Franck

Absents excusés : Mr SEROUSSI Gérard qui a donné pouvoir à Mr RAIMBAULT Jean-François - Mr BOURGEOIS Philippe qui a donné pouvoir à Mr VINCENT Jean-Philippe

Absente : Mme LEBOUVIER Jessica

Secrétaire de séance : Mr VINCENT Jean-Philippe



Approbation du compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

1) Convention pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil

L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP), conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et adressés à l'INSEE par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil à l'INSEE par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié relatif au RNIPP. Elles sont reprises à la rubrique 135 de l'Instruction Générale Relative à l'Etat Civil (IGREC) dans les instructions aux maires n° 550/DG75-F501 du 1^{er} avril 2015 et n° 1591/DG75-F501 du 20 novembre 2017.

Les bulletins d'état civil de la commune de Soulaire et Bourg, sont, jusqu'à ce jour, transmis par voie postale.

Considérant que dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, pour effectuer cette transmission, l'INSEE met à disposition des communes le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI), système directement intégré dans le logiciel métier utilisé par la commune. Il permet le transfert à l'INSEE de fichiers au format normalisé sans passer par une passerelle intermédiaire. Pour assurer la sécurité des échanges, le système SDFI utilise une passerelle d'accès sécurisée qui gère l'authentification des services de la commune.

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune et l'INSEE pour la transmission de l'ensemble des bulletins d'état civil.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Direction Régionale de Bretagne de l'INSEE
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

<p>2) <i>Convention de financement Appel A Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE)</i></p>

Le plan de relance présenté par le Gouvernement le 3 septembre dernier visant à faire face aux conséquences économiques et sociales provoquées par l'épidémie de Covid-19, comportait un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education nationale a lancé un appel à projets centré sur le 1^{er} degré qui visait à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en favorisant un égal accès au service public d'éducation. Il était fondé sur deux volets principaux : l'équipement numérique des écoles et les services et ressources numériques.

Pour cela, l'Etat a choisi d'investir 105 millions d'euros afin de soutenir la transformation numérique de l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (du CP au CM2) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base tel qu'il est défini dans le cahier des charges de l'appel à projets.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'Etat couvre :

- pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques : 70 % de la dépense
- pour les services et ressources numériques : 50 % de la dépense

Le reste de la dépense est à charge de la commune.

Pour l'école Jacques Cartier de la commune de Soulaire et Bourg, cela représente :

- 5 classes concernées - 110 élèves
- volet équipement - montant global prévisionnel : 17 500 € TTC - montant de la subvention : 12 250 € TTC
- volet services et ressources numériques - montant global prévisionnel : 2 200 € TTC - montant de la subvention : 550 € TTC

Considérant qu'il convient de procéder à l'étape de conventionnement qui servira de support au paiement de la subvention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de financement Appel A Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de financement AAP SNEE
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Région académique de Nantes
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

3) Groupements de commandes avec ALM – adhésion aux 4 conventions constitutives

Depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole est désigné coordonnateur de 5 groupements de commandes dits « généralistes » :

- fournitures courantes
- prestations de services
- prestations intellectuelles
- fournitures et prestations informatiques
- fournitures, services et travaux d'espaces verts

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification et la standardisation des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre de procédures de marchés publics.

Les conventions en cours arrivent à échéance, 12 mois après la date de renouvellement électoral du coordonnateur, soit le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.

Il a été décidé de ne faire qu'une seule convention de groupement pour les fournitures et services en référence aux CCAG éponymes.

Le CCAS d'Angers, les communes d'Angers Loire Métropole, leur CCAS ont vocation à rejoindre ces groupements. Il en est de même pour d'autres entités, telles que ALDEV, ALTEC, ALTER, EPCC le Quai.

En tant que coordonnateur, Angers Loire Métropole est notamment chargé de :

- conseiller les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
- appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles applicables,
- élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations jusqu'à la publication des données essentielles du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles il est missionné,
- organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec le(s) titulaire(s) des contrats et les membres du groupement,

Le représentant du coordonnateur signe les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets, pour le compte de la commune/ou autre entité sans autre formalité que la signature de la présente convention.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passage devant ses instances délibératives à chaque fois que le montant des marchés passés dans le cadre d'un des cinq groupements dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique autorisant la création de groupement de commandes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions constitutives des 4 groupements de commandes : fournitures et prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques, fournitures, services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membre fondateur ainsi que le montant forfaitaire des frais de gestion fixé pour chaque type de procédure
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents d'adhésion correspondant et permettant d'acter l'adhésion aux conventions constitutives des groupements
- **AUTORISE** le Maire dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements

- AUTORISE le Maire à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention
- DÉROGE à la délégation faite au Maire par délibération du 22 juin 2021, en autorisant le Maire, à prendre toute décision en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quelque soit le montant

4) Décision modificative budgétaire n° 2

Afin de pouvoir procéder à l'intégration des frais d'études de la salle de convivialité et des vestiaires, des ajustements sont nécessaires sur le budget primitif 2021.

Ainsi une décision modificative doit être prise en ce sens.

Monsieur le Maire présente la décision modificative budgétaire comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
(constructions)	2313-041	12 788,63 €	(frais d'études)	2031-041	12 788,63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

5) Entretien des fossés communaux

Pour faire suite à l'épisode pluvieux du 28 juin dernier, la montée du cours d'eau « Le Feu » a généré des inondations exceptionnelles auprès des administrés de Soulaire et Bourg, riverains du cours d'eau.

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, par arrêté en date du 23 juillet 2021.

Pour cela, la commune va programmer des actions de curage et d'élagage de l'ensemble du réseau des fossés et du cours d'eau, sur une période triennale, à compter de 2021.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette stratégie qui anticipera ce type de phénomène.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'entretien des fossés communaux selon les modalités citées précédemment
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Questions diverses

- Coco Productions

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : convention pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil

Jean-François Rimbault : jusqu'à ce jour, à Soulaire et Bourg, les bulletins d'état civil étaient transmis par voie postale, avec cette convention la collectivité a la possibilité de dématérialiser la transmission. Il y aura une période d'essai avant la validation définitive. Notre logiciel d'état civil est éligible à la dématérialisation, il n'y aura donc pas à dépenser plus.

Stéphane Landrau : pourquoi pas un système national ?

Marina Toullier : ça ne change rien pour les habitants ?

Jean-François Rimbault : non.

- Délibération : convention de financement Appel A Projets pour un Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires (AAP SNEE)

Marina Toullier : pour Soulaire et Bourg, nous équipons 5 classes, de tableaux, vidéo projecteurs interactifs, clés UHD, enceintes, ordinateurs portables avec sacs et souris, de l'application E-Primo, pour 110 élèves. Le dossier de demande de subvention a été déposé fin mars et accepté depuis. Le prestataire, Sémaphors, s'engage à former et assister les enseignantes.

Jean-François Rimbault : l'équipement est en cours d'installation à Soulaire et Bourg, on avance, fin août les tableaux étaient déjà en place.

Séverine Menet : 550 € ça ne représente pas 50 % de 2 200 €.

Marina Toullier : c'est sur 2 ans.

Jean-François Rimbault : nous avons besoin de cette convention pour justifier la recette auprès de la trésorerie.

- Délibération : groupements de commandes avec ALM – adhésion aux 4 conventions constitutives

Jean-François Rimbault : c'est une nouvelle adhésion, car nous étions déjà adhérents, ALM traite déjà pour nous des marchés (Moreau, AADS ...). Là c'est l'heure du renouvellement, cela ne coûte rien, si nous n'avons pas l'utilité du groupement de commandes, autrement le coût est faible si nous l'utilisons. Avec ALM qui va récupérer la compétence voirie, nous

verrons si nous en avons besoin, mais il faut savoir que les espaces verts sont de plus en plus sous-traités, l'objectif principal étant de réduire les coûts.

Marina Toullier : pourquoi est-il question de CCAS ?

Jean-François Raimbault : c'est valable pour tout le monde et à Angers le CCAS représente la moitié de la mairie.

- Délibération : décision modificative budgétaire n° 2

Thierry Durand : il s'agit d'une écriture comptable, une décision modificative demandée par le trésorier pour affecter certaines dépenses à un poste particulier, cela concerne l'espace Palomino.

- Délibération : entretien des fossés communaux

Jean-François Raimbault : c'est une délibération stratégique afin de marquer cette opération, car le 28 juin dernier il y a eu beaucoup de pluie et le « Feu » a engendré des nuisances, notamment des inondations. L'entretien de ce réseau n'est plus approprié à l'urbanisation de Bourg. Fin 2022, un projet d'étude diagnostic par le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) sur le « Feu » va identifier ce qu'il y a à faire et ce sera pris en charge par le SMBVAR. Pour l'entretien, nous allons procéder à du broyage qui sera récupéré, du curage et de l'élagage, pour que le lit du ruisseau soit plus conséquent et laisse l'eau s'écouler plus facilement. Cette démarche d'entretien des fossés (propriétés communales principalement) qui se jettent dans le « Feu » sera annuelle. Nous aurons l'appui d'ALM qui prendra la compétence voirie en 2022 pour une mise financière en fonctionnement. Cette délibération est attendue par les riverains du « Feu », de la route de Sceaux d'Anjou et des personnes concernées aussi. La commune de Soulaire et Bourg a été reconnue en état de catastrophe naturelle, heureusement pour les sinistrés et leurs assurances, mais il faut se préparer car ce ne sera pas le cas à chaque fois.

- Questions diverses :

- Coco Productions

Jean-François Raimbault : en 2019, nous avons participé au financement du film de Coco Productions sur les Basses Vallées Angevines, la biodiversité, l'agriculture, le respect de la faune et de la flore, c'était un joli film pédagogique. Cette société relance ses partenaires car elle souhaite refaire un film, cette fois sur les espaces naturels sensibles, mais pas forcément sur notre territoire. Nous avons déjà abordé ce sujet en Bureau Municipal (BM), mais nous voulions voir aussi avec le Conseil Municipal.

Stéphane Landrau : il y a un cahier des charges ?

Olivier Geffard : de combien est la participation ?

Jean-François Raimbault : ça dépend, mais le minimum est de 1 000 €, or la dernière fois nous avons donné 500 € pour un film qui se déroulait vraiment sur notre territoire.

Thierry Durand : le coût global du projet est d'environ 16 000 €.

Jean-Philippe Vincent : nous avons déjà donné une fois.

Franck Predonzan : quel est notre retour sur investissement ?

Jean-François Raimbault : il n'y a pas d'impact sur le rayonnement de la commune de Soulaire et Bourg, alors nous abandonnons le sujet, mais de toute façon c'était majoritairement la décision du BM.

Tour de table :

Jean-François Raimbault : en assistant, ce matin, à la commission permanente d'ALM, j'ai eu connaissance du fait que la maison d'arrêt initialement prévue à Trélazé, pour sa bonne desserte (train ...) avec 350 détenus, n'est plus possible, par manque de place (terrains agricoles) pour le nouveau projet qui est de 850 places sur 19 hectares. D'ailleurs, M. Dupont-Moretti, notre ministre de la justice, vient, demain, visiter la prison d'Angers.

Jean-Philippe Vincent : la ville d'Angers est obligée d'avoir une prison ?

Jean-François Raimbault : oui, à partir du moment où elle a un palais de justice. De plus, il est intéressant pour une collectivité d'avoir une prison, dans la mesure où l'Etat l'aide financièrement en lui reversant la taxe d'habitation de chaque prisonnier. Autre information : après avoir augmenté la fonction publique d'état et la fonction publique hospitalière, l'Etat a décidé d'augmenter la catégorie C de la fonction publique territoriale de 20 € par mois et de donner 1 an d'ancienneté à tous les fonctionnaires, à partir du 1^{er} janvier 2022, mais il n'y aura pas beaucoup de répercussion à Soulaire et Bourg.

Marina Toullier : combien d'agents sont en catégorie C sur notre commune ?

Jean-François Raimbault : tous, sauf un en catégorie B. Le 18 octobre, il y aura une réunion des élus municipaux d'ALM au centre de congrès à Angers. Quant à la voirie, les élus réagissent au mode de calcul de la prise de compétence par ALM, en effet, le budget est de 20 000 000 € pour la voirie communautaire, alors que celui du Département (hors 4 voies) est du même montant. La répercussion pour la commune de Soulaire et Bourg est de 173 000 € à verser à ALM en participation, or depuis plus de 5 ans, nous faisons des efforts, la majorité de notre voirie est classée à 8,25 (8,5 pour l'agglomération) et nous sommes encore pénalisés, nous avons le même montant qu'avant nos gros travaux, beaucoup d'élus ne sont pas contents, c'est trop important, nous devons être vigilants.

Olivier Geffard : c'est une obligation ?

Jean-François Raimbault : oui, puisque la compétence est prise par ALM qui a ainsi une bonification de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) répartie sur les projets de voirie des communes membres.

Olivier Geffard : faut-il autant pour nous en voirie ?

Jean-François Raimbault : que nous fassions des travaux ou pas, il faudra donner ce montant quand même, alors autant faire des travaux. Notre dossier de demande de subvention pour les travaux de la salle Tabarly et le City Stade passera à la commission de novembre de la Région, nous pouvons espérer avoir 21 000 €. 90 % des habitants du Maine et Loire de 12 ans et + ont eu leur 1^{ère} injection vaccinale. Une coupe de bois sera réalisée chemin des Varennes, sur un terrain privé, par une entreprise espagnole, souhaitons ne pas connaître une situation qui s'est produite ailleurs, où une coupe non autorisée a été faite sur un autre terrain.

Stéphane Landrau : il faudrait faire constater par un huissier l'état du chemin avant le passage de la société.

Jean-François Raimbault : il est possible de diviser le terrain du lotissement en achetant 2 parcelles, il suffit de prendre à notre charge la venue d'un géomètre, cela nous permettra de proportionner le rachat des réserves foncières portées par ALM et il nous restera 5 ans de portage pour la 2^{nde} partie.

Marina Toullier : il y aura une réunion pour la cantine scolaire le 18 octobre 2021.

Séverine Menet : les travaux de cet été de la salle Tabarly sont terminés (étanchéité, plafond et électricité). Au groupe scolaire divers travaux d'entretien ont été réalisés ainsi que la pose de panneaux, d'autres travaux sont à venir : la toiture de la salle polyvalente et le remplacement d'une vitre brisée.

Thierry Durand : le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a été versé.

Olivier Geffard : Il a été décidé d'attribuer, sur les subventions pour les projets associatifs, 250 € à Mam'ita, 130 € à la bibliothèque et 1 500 € à l'Association d'Enseignement Musical (AEM). La commission « associations » se réunira le 14 septembre 2021.

Jean-Philippe Vincent : une réunion de préparation de chantier pour la route du Plessis Bourré aura lieu le 10 septembre 2021 à 11h. Le chantier débutera le 27 septembre 2021 pour une durée de 2 mois, un courrier pour informer les riverains a déjà été distribué. Il y aura une réunion au sujet de la prise de la compétence voirie par ALM le 23 septembre 2021.

Franck Predonzan : la fibre est bien arrivée sur le site de l'école, mais la connexion est uniquement filaire (prises murales).

Stéphane Landrau : la journée citoyenne aura bien lieu le 25 septembre prochain. Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) organise sa « rando écolo apéro » le 17 octobre 2021.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.